



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 25 février 2014
(OR. fr)

6707/14

Dossier interinstitutionnel:
2010/0207 (COD)

CODEC 476
EF 53
ECOFIN 164

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux systèmes de garantie des dépôts [refonte] (première lecture) - Adoption a) de la position du Conseil b) de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 13 juillet 2010, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 53, paragraphe 1 du TFUE.
2. Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu son avis le 9 septembre 2010 ².
La Banque centrale européenne a rendu son avis le 16 février 2011 ³.
3. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 16 février 2012 ⁴.

¹ doc. 12386/10.

² JO C 323 du 30/11/2010, p. 9.

³ JO C 99 du 31/03/2011, p. 1.

⁴ doc. 6495/12.

4. Lors de sa 3294ème session du 18 février 2014, le Conseil "Affaires économiques et financières" est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant la directive susmentionnée¹.
5. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 5199/14 et l'exposé des motifs figurant dans le document 5199/14 ADD 1.

¹ En conformité avec la lettre du 10 janvier 2014, adressée par le président de la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen au président du Coreper, le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture sans amendements.